



Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

**RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DES  
ORGANES CITES/FLORE DU CAMEROUN, POUR LA GESTION  
DURABLE DE *Prunus Africana***

*Isaac BINDZI. PhD, ing.*

*Septembre 2010*

## INTRODUCTION

Dans l'esprit de la CITES, la convention est mise en œuvre à travers 2 instances que sont l'Organe de Gestion et l'Autorité Scientifique, chacune de ces instances gérant un aspect spécifique dans le **commerce durable** des espèces sauvages de la flore et de la faune, avec un accent particulier sur les espèces de flore et faune déjà inscrites dans les annexes 1 et 2 de la CITES. Il convient de faire un bref rappel des principes fondamentaux des trois annexes de la CITES qui en constituent le point central. Il s'agit:

- pour l'Annexe I:
  - De la liste des espèces déjà menacées d'extinction qui pourraient être gravement affectées par le commerce;
  - De la soumission du commerce de spécimens de ces espèces à une réglementation particulièrement stricte;
  - De l'autorisation de leur commerce dans des conditions exceptionnelles.
- pour l'Annexe II:
  - Des espèces pouvant devenir menacées d'extinction si leur commerce n'est pas réglementé avec pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur capacité de survie; et
  - Des espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à cet Annexe;
- pour l'Annexe III, des espèces déclassées soumises à une réglementation nationale ne nécessitant pas la coopération des autres parties pour le contrôle du commerce.

Il est important de souligner qu'il s'agit bien de **commerce durable** (dans le sens qu'il s'agit de sa régulation pour en garantir la durabilité / pérennité à travers la conception et la mise en œuvre de stratégies adaptatives de management des ressources naturelles de flore et de faune) et des espèces sauvages de flore et de faune en générale (car toute espèce sauvage de flore et de faune est susceptible d'être inscrite dans une des deux premières annexes CITES si son commerce durable est menacé). Ainsi :

- L'Organe de Gestion est en charge du volet stratégique du commerce durable des espèces sauvage de flore et de faune : mise en œuvre de la politique de gestion durable des ressources naturelles de flore et de faune, mise en œuvre des modalités technico-administratives, normatives et réglementaires de la CITES (régulation du commerce des espèces sauvages de la flore et de la faune, Ediction de normes, gestion des infractions, etc.)
- L'Autorité Scientifique est quant à elle en charge du volet scientifique de l'impact de l'exploitation intensive (à des fins commerciales donc) des espèces sauvages de flore et de faune. il s'agit pour elle de jouer un rôle de conseil scientifique de l'organe de gestion pour l'aider dans la prise de décision en matière de régulation de l'exploitation des ressources naturelles de flore et de faune (et donc de commerce des produits de cette exploitation). A cet effet, l'AS élabore et met en œuvre des programmes scientifiques d'analyse des impacts des politiques et stratégies de gestion durable des ressources naturelles de flore et de faune (pour aider à la prise de décision des instances politiques en matière d'amendement des

ressources), en même temps qu'elle assure une fonction  
Gestion pour toute question relative à la mise en œuvre  
de la convention CITES, expertise de type scientifique, technique, voire juridique dans une  
perspective d'interprétations des règles CITES (pour tout ce qui concerne les  
« mouvements » internationaux des espèces sauvages de flore et de faune ou de leurs  
produits dérivés).

Dans la CITES il est prévu que chaque Etat partie mette en place 2 Organes de Gestion et 2 Autorités Scientifiques (pour les 2 types de ressources forestières naturelles que sont les espèces de flore et de faune). Nous nous intéresserons ici uniquement aux instances CITES en charge des espèces sauvages de flore.

Dans nos développements sur les problématiques de renforcement de capacités matérielles, nous nous limiterons dans certains aspects aux capacités matérielles liées à la Gestion du commerce durable du *Prunus africana*.

Au Cameroun, les options stratégiques suivantes ont été prises :

- Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est en charge du suivi de la mise en œuvre de la CITES au Cameroun.
- La Direction des forêts du MINFOF est l'Organe de Gestion. C'est cette direction qui est en charge du volet technique (pas politique) de la mise en œuvre de la politique forestière dans ses aspects Gestion Durable des ressources de flore. Cette Direction intègre donc déjà dans ses missions les problématiques spécifiques liées au commerce durable à travers les stratégies qu'elle ajuste régulièrement pour l'exploitation (Gestion) durable des ressources naturelles de flore.
- Pour les questions spécifiques CITES, la Direction des Forêts a désigné un de ses cadres comme « correspondant » de la CITES sous la désignation de « Point Focal ». Elle a à cet effet choisi le cadre dont les attributions du poste se rapprochent le plus de celles relatives à la Gestion des processus CITES (pour l'Organe de Gestion).
- L'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR), seule Agence d'Exécution du MINFOF spécialisée dans les problématiques des ressources de flore est l'Autorité Scientifique.
- L'ANAFOR, de par son mandat, assure un rôle d'expertise conseil en matière de renouvellement de la ressource (à travers des plantations forestières) et est aussi compétente en matière d'évaluation de la base existante de ressources floristiques. L'ANAFOR pour remplir ses missions est à cet effet supposée gérer un réseau de partenaires scientifiques et techniques.
- Pour les questions spécifiques CITES, l'ANAFOR tout comme la DF a désigné un « correspondant /Point Focal » en choisissant son cadre dont les attributions se rapprochent le plus des processus que doit mettre en œuvre L'ANAFOR pour assumer son mandat « complémentaire » d'Autorité Scientifique CITES-flore. Le choix porté sur le Chef de Division en charge de la coopération indique bien que l'ANAFOR compte mettre en branle son réseau de partenaires techniques et scientifiques pour assurer efficacement son Rôle d'AS-CITES Flore (Identification des problématiques scientifiques pertinentes, coordination et Animation



Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ntifiques et techniques) pour la production de l'IST  
stratégiques et opérationnelles par l'Organe de Gestion.

Jusqu'à présent, et sur la base de « l'architecture » ci-dessus, autant l'OG que L'AS CITES-Flore se ramenaient chacun au seul Point Focal, et ce malgré les multiples missions qui leur sont assignées dans le cadre de la mise en œuvre de la CITES.

Il est de ce fait question dans la présente étude d'évaluer objectivement l'efficacité de cette approche (mise en œuvre de la CITES flore exécutée par un Point Focal considéré comme « homme orchestre ») et de faire des propositions de renforcement organisationnel des « points focaux » aux niveaux de l'Organe de Gestion et de l'Autorité Scientifique CITES-Flore. Ainsi, pour une efficacité optimale de ces 2 « Points Focaux » dans l'exécution des processus liés à la mise en œuvre et au suivi de la mise en œuvre de la CITES, il s'agit d'évaluer les besoins minimaux en ressources matérielles et techniques nécessaires à l'optimisation de leur efficacité dans la satisfaction des exigences internationales de la CITES (disponibilité d'informations fiables, effectivité des processus scientifiques, transmission régulière des rapports, etc.).

## PARTIE A : AUTORITE SCIENTIFIQUE CITES FLORE

### I. DES MISSIONS DEVOLUES

Les attributions de l'Autorité Scientifique CITES Flore sont les suivantes :

- Vérifier l'aptitude du destinataire à conserver et traiter les spécimens vivants d'espèces inscrites à l'Annexe I importés ou introduits, ou faire ses recommandations à l'OG avant que celui-ci ne procède à l'instruction du dossier et à la délivrance des permis ou certificats
- Indiquer à l'OG CITES si les institutions scientifiques demandant leur enregistrement pour obtenir des étiquettes d'échange scientifique répondent ou non aux critères énoncés dans les résolutions des conférences des Parties, et à d'autres normes ou à toute exigence nationale plus stricte
- Examiner toutes les demandes d'agrément ou autres concernant les espèces animales élevées en captivité et indiquer à l'OG CITES si l'établissement en question répond aux critères de production, conformément à la Convention et aux résolutions pertinentes y afférent
- Conseiller l'Organe de Gestion sur la destination des spécimens saisis ou confisqués.
- Réunir, analyser et promouvoir la collecte des informations sur les états biologiques et écologiques des espèces touchées par le commerce pour mieux comprendre leur statut de conservation et aider à la préparation des propositions nécessaires pour amender les annexes de la Convention CITES relatifs au changement de statut de ces espèces
- Examiner les propositions d'amendements des annexes soumises par d'autres Parties et faire des recommandations quant à la manière selon laquelle la délégation de Madagascar devrait aborder chaque proposition.
- Travailler en étroite collaboration avec l'Organe de Gestion CITES pour la mise en œuvre des notifications CITES qui nécessitent un avis scientifique.
- Émettre des avis sur la délivrance des permis d'exportation ou des certificats d'introduction en provenance de la mer et particulièrement pour les espèces inscrites aux annexes I ou II de la CITES, en indiquant si ces transactions nuiraient ou non à la survie des espèces en question.
- Assurer que les conclusions et avis concernant l'exportation des espèces inscrites aux annexes I ou II de l'AS du pays d'exportation soient fondés sur l'examen scientifique des informations disponibles concernant l'état des populations, leur répartition géographique, leur tendance d'évolution (prélèvements, déperdition et autres facteurs biologiques et écologiques), et des informations sur le commerce de l'espèce en question.
- Émettre des avis sur la délivrance des permis pour l'importation des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II et III, en indiquant si les objectifs de l'importation nuiraient ou non à la survie de ces espèces, et sur le risque éventuel relatif à l'introduction d'espèces exotiques stipulé dans la loi MECIE.
- Surveiller de façon continue et appropriée la situation des espèces indigènes inscrites en annexe II (et autres) et les données relatives aux exportations et, si nécessaire, recommander les mesures correctives à prendre (ex : quotas) pour limiter l'exportation de spécimens afin de conserver chaque espèce, dans toute son aire de répartition, à un niveau qui soit à la fois conforme à son rôle dans les écosystèmes et nettement supérieur à celui qui entraînerait son inscription à l'Annexe I.

ore est chargée :

- d'émettre un avis scientifique confirmant que l'exportation de spécimens d'une espèce donnée inscrite à l'Annexe I ne nuit pas à sa survie (ou **avis de commerce non préjudiciable (ACNP)**);
- de surveiller de façon continue la délivrance par l'organe de gestion des permis d'exportation pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II ainsi que les exportations réelles de ces spécimens; et
- de prescrire à l'organe de gestion des mesures appropriées pour limiter la délivrance de permis d'exportation pour le commerce des spécimens des espèces pour lesquelles ces mesures s'avèrent nécessaires en vue d'assurer leur conservation dans toutes leurs aires respectives de répartition; la délivrance de permis d'exportation doit être limitée à un niveau qui soit à la fois conforme au rôle des espèces concernées dans les écosystèmes où elles sont présentes, et nettement supérieur à celui qui entraînerait leur inscription à l'Annexe I.

## II. DU POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL

### II.1. DE L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

Les problématiques scientifiques « et techniques » prises en compte dans la gestion durable des espèces sauvages de flore sont multiples et variées, et vont des sciences biologiques (biologie forestière, phénologie, pédologie écologie etc.), aux sciences forestières (dynamique des peuplements, impact de l'exploitation des espèces sauvages de flore, analyse de site, etc.), aux sciences génétiques (reproduction, mortalité, etc.) , voire aux sciences sociales (modalités de gestion, développement local, gestion communautaire, etc.).

Pour toutes ces problématiques, des compétences sont disponibles localement mais localisées dans plusieurs « réservoirs/gisements de compétences » : Universités (Equipes de recherche, laboratoires de recherche, Enseignants, Chercheurs, individuels) Instituts de recherche appliquée, Instituts de recherche et développement, projets de développement, scientifiques individuels, agences Internationales de développement, centres de recherche étrangers etc.. La plupart de ces « réservoirs/ gisements de compétences » entretiennent aussi des banques d'informations Scientifiques et techniques (IST) pertinentes pour la Gestion durable des espèces sauvages de flore. Malgré tout, la Gestion de l'IST sur les espèces de flore et de faune présente les lacunes suivantes.

- Coordination insuffisante de la collecte des données sur les ressources forestières ;
- Logistique de collecte insuffisante ;
- Données douteuses ;
- Méthodologie de collecte inexistante ;
- Culture de l'information déficiente ;
- Structures spécialisées de traitement des données insuffisantes ;
- Intégration des données déficiente ;
- Banques de données existantes mal connues ;
- Dilution et dispersion des données existantes ;
- Faible efficacité des mécanismes de communication entre utilisateurs ;
- Restrictions administratives ;

Le paysage de l'information scientifique et technique sur les ressources forestières au Cameroun est ainsi caractérisé par :

- La multiplicité des intervenants institutionnels qui parfois se bousculent autour d'un même bailleur de fonds pour le financement de projets analogues.
- La rétention abusive des informations par les sous-structures spécialisées des divers départements ministériels intervenant dans le domaine de la gestion des ressources forestières ;
- La majorité des intervenants sont constitués de projets sectoriels (thématique et localisation géographique), s'appuyant sur une problématique restreinte et sans grande ambition par rapport aux besoins d'utilisateurs potentiels l'information scientifique et technique sur les ressources forestières ;
- Faible efficacité des mécanismes de communication entre producteurs de l'information scientifique et technique sur les ressources forestières et aussi entre LES producteurs et les divers utilisateurs ;

Il devrait être plus question pour toute AS qui ne peut renfermer toutes les compétences en son sein de s'appuyer sur cet « agrégat » de « compétences » pour remplir son mandat vis-à-vis de la régulation du commerce durable (et donc de l'exploitation pérenne) des espèces sauvages de flore (avec un accent sur celles déjà inscrites dans les deux premières annexes CITES).

## II.2. DU POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL

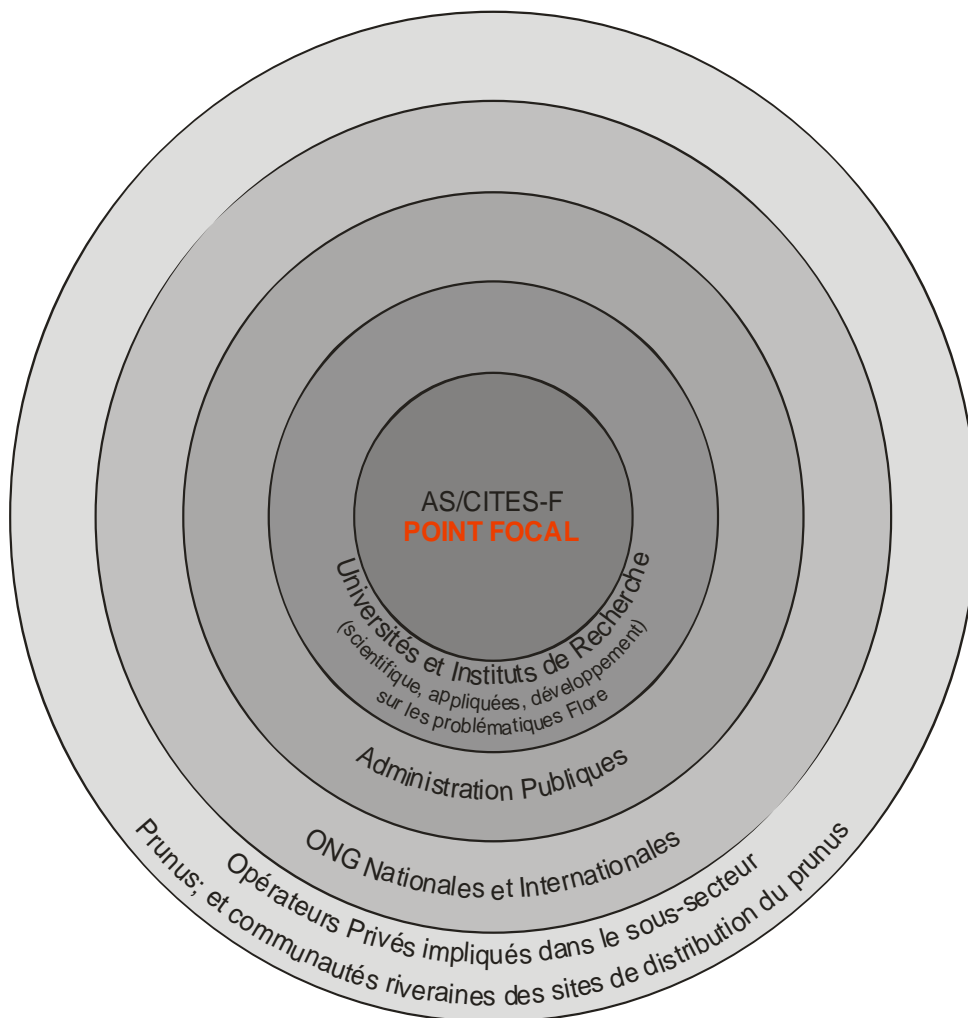
Le Point Focal se structure en instance de management de l'IST sur les espèces sauvages de flore inscrites dans les deux premières annexes CITES, d'animation d'un réseau de « gisements de compétences » scientifiques et techniques sur les problématiques de Gestion durable des espèces sauvages de flore, et de Gestion de la coopération avec les AS d'autres pays des aires de répartitions des espèces de flore d'intérêt commercial (avec un accent sur les espèces sauvages de flore inscrites dans le annexes CITES) et de secrétariat de l'AS. Il faudrait aussi prendre en compte les considérations suivantes :

- La production de l'IST sur le *Prunus africana* est principalement l'œuvre du « couple » AS/CITES-F / Institutions de recherche, avec l'AS/CITES-F jouant le rôle de structure de coordination et de supervision des activités scientifiques et techniques autour du *Prunus africana* et les institutions de recherche jouant le rôle de conception et d'exécution des processus de recherche scientifique et technique autour du prunus. Les institutions de recherche devraient trouver dans ce réseau des opportunités pour la conception des projets de recherche appliquée ou de recherche/développement pour tester certains modèles théoriques, et aussi financement de leurs recherches purement fondamentales sur les problématiques d'espèces de flore. En fait, ce tandem constitue l'AS/CITES-F dans ses deux dimensions administrative et technique/scientifique. Ce tandem reçoit des données et les transforme en IST pour l'aide à la prise de décision ; toutes les données techniques et scientifiques des autres parties prenantes doivent de ce fait converger vers ce noyau central de la gestion de l'IST sur le *Prunus africana*.
- Les institutions de recherche sont au premier rang des acteurs avec lesquels l'Autorité Scientifique doit avoir des liens de coopération solides. Dans cette coopération, le rôle de l'Autorité Scientifique consiste essentiellement à orienter les activités de recherche de manière à produire l'information scientifique pertinente susceptible de servir de base pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable à la survie des EFMEs. L'Autorité

onnaissances scientifiques ainsi générées en vue de les  
entes parties prenantes au moment opportun sous des  
formes les plus compréhensibles possibles.

- Au deuxième niveau du réseau, retrouve les diverses administrations publiques impliquées dans la gestion durable des ressources forestières, la protection de la nature et le développement rural. L'Etat camerounais en tant que partie signataire de la CITES intervient directement dans la gestion des EFMEs à travers l'Organe de Gestion avec lequel l'Autorité Scientifique doit travailler en étroite collaboration dans l'accomplissement de sa mission.
- Au troisième niveau du réseau, on retrouve les ONG nationales et internationales impliquées dans la conservation et la gestion durable des ressources forestières et/ou celles impliquées dans la protection de l'environnement ou encore celles intervenant dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural.
- Au dernier niveau du réseau se trouvent les divers acteurs intervenant dans l'exploitation et la commercialisation des espèces de flore inscrites aux deux premières annexes CITES et de ses produits dérivés.

Le schéma ci-dessous présente le positionnement institutionnel de l'AS/CITES-Flore comme animateur de l'infrastructure institutionnelle de management des espèces de flores sauvages inscrites dans les deux premières annexes CITES.





## ONNEL COHERENT AVEC LE POSITIONNEMENT

### INSTITUTIONNEL

#### III.1. DES MISSIONS AUX FONCTIONS

Compte tenu de l'option de positionnement institutionnel du Point Focal AS/ CITES-Flore, nous avons le tableau ci-dessus qui définit les diverses « fonctions » que le Point Focal doit remplir pour chacune des missions assignées à l'Autorité Scientifique.

MISSIONS	TYPE DE FONCTION
Vérifier l'aptitude du destinataire à conserver et traiter les spécimens vivants d'espèces inscrites à l'Annexe I importés ou introduits, ou faire ses recommandations à l'OG avant que celui-ci ne procède à l'instruction du dossier et à la délivrance des permis ou certificats	Mobilisateur / fédérateur de compétences (Audit scientifique) + Secrétariat Permanent AS/interface avec OG/PF
Indiquer à l'OG CITES si les institutions scientifiques demandant leur enregistrement pour obtenir des étiquettes d'échange scientifique répondent ou non aux critères énoncés dans les résolutions des conférences des Parties, et à d'autres normes ou à toute exigence nationale plus stricte	Mobilisateur/ fédérateur de compétences (Audit scientifique et technique) + Secrétariat Permanent/interface avec OG/PF
Examiner toutes les demandes d'agrément ou autres concernant les espèces animales élevées en captivité et indiquer à l'OG CITES si l'établissement en question répond aux critères de production, conformément à la Convention et aux résolutions pertinentes y afférent	Mobilisateur/ fédérateur de compétences (Audit scientifique et technique) + Secrétariat Permanent/interface avec OG/PF
Conseiller l'Organe de Gestion sur la destination des spécimens saisis ou confisqués	Mobilisateur/fédérateur de compétences (expertise-conseil) + Secrétariat Permanent / interface avec OG/PF
Réunir, analyser et promouvoir la collecte des informations sur les états biologiques et écologiques des espèces touchées par le commerce pour mieux comprendre leur statut de conservation et aider à la préparation des propositions nécessaires pour amender les annexes de la Convention CITES relatifs au changement de statut de ces espèces	Management IST+ Animation réseau d'échanges d'IST et de concertation sur le management de l'IST
Examiner les propositions d'amendements des annexes soumises par d'autres Parties et faire des recommandations quant à la manière selon laquelle la délégation de Madagascar devrait aborder chaque proposition	Mobilisateur/fédérateur des compétences + Animation plateforme de concertation sur IST et Gestion durable des espèces CITES.
Travailler en étroite collaboration avec l'Organe de Gestion CITES pour la mise en œuvre des notifications CITES qui nécessitent un avis scientifique	Interface avec OG/Gestion de la coopération+ Secrétariat Permanent AS

<p>permis uction</p> <p>en provenance de la mer et particulièrement pour les espèces inscrites aux annexes I ou II de la CITES, en indiquant si ces transactions nuiraient ou non à la survie des espèces en question</p>	<p>Mobilisateur / fédérateur de compétences (expertise conseil) + Secrétariat Permanent AS/ interface avec OG/PF</p>
<p>Assurer que les conclusions et avis concernant l'exportation des espèces inscrites aux annexes I ou II de l'AS du pays d'exportation soient fondés sur l'examen scientifique des informations disponibles concernant l'état des populations, leur répartition géographique, leur tendance d'évolution (prélèvements, déperdition et autres facteurs biologiques et écologiques), et des informations sur le commerce de l'espèce en question</p>	<p>Animation de plateforme de concertation sur IST et Gestion Durable + Secrétariat Permanent AS/interface avec OG/PF</p>
<p>Émettre des avis sur la délivrance des permis pour l'importation des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II et III, en indiquant si les objectifs de l'importation nuiraient ou non à la survie de ces espèces, et sur le risque éventuel relatif à l'introduction d'espèces exotiques stipulé dans la loi MECIE</p>	<p>Mobilisateur / fédérateur de compétences (expertise conseil) + Secrétariat Permanent AS/ interface avec OG/PF</p>
<p>Surveiller de façon continue et appropriée la situation des espèces indigènes inscrites en annexe II ( et autres) et les données relatives aux exportations et, si nécessaire, recommander les mesures correctives à prendre (ex : quotas) pour limiter l'exportation de spécimens afin de conserver chaque espèce, dans toute son aire de répartition, à un niveau qui soit à la fois conforme à son rôle dans les écosystèmes et nettement supérieur à celui qui entraînerait son inscription à l'Annexe I</p>	<p>Mobilisateur/ fédérateur de compétences (recherche Scientifique et technique) + Secrétariat Permanent AS/ interface avec OG/PF</p>

On identifie pour le PF/AS 6 types de fonctions pour l'exécution des missions qui lui sont assignées. Pour ainsi permettre à l'AS CITES-Flore de remplir efficacement son rôle, le Point Focal doit remplir les fonctions homologues définies comme suite :

- Fonction de Secrétariat Permanent de l'AS « Direction Générale de l'ANAFOR » c'est-à-dire :
  - Archivage des divers extraits des principaux processus internes et externes
  - Permanence de l'accessibilité / contact à l' AS
  - Remonter de l'information à l'échelon décisionnel
  - Préparation des propositions de décisions stratégiques « commission, comité,... »
  - Coordination des activités liées à la CITES au sein de l'AS
- Fonction d'interface avec l'ensemble des parties prenantes dans la gestion durable des espèces de flore inscrites aux annexes CITES, y compris animation de plateformes de concertation sur le partage des informations Scientifiques et techniques.

- pertinente auprès des acteurs
- in et programme d'activité des diverses plateformes,
- Gestions des sessions des diverses plateformes ;
- Etc.
- Fonction de management de la production de l'IST sur les espèces de flore c'est-à-dire :
  - Identification des besoins en IST de suivi de la mise en œuvre de la CITES
  - Elaboration plan d'action et programme d'activités annuels de production de l'IST
  - Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des plans d'action
  - Mobilisation / fédération des gisements de compétences en vue de l'exécution des actions de production de l'IST et exécution de processus ad-hoc.
  - Suivi de la mise en œuvre des plans d'actions ou d'activités ad-hoc
  - Diffusion de l'IST dans le réseau de partenaires Scientifique , et techniques.
  - Gestion de diverses plateformes de conservation sur le management de la production de l'IST sur les espèces de flore
  - Archivage des outputs des divers processus de suivi de la production de l'IST sur les espèces de flore.
  - Etc.
- Fonction de management de la base informationnelle sur les processus scientifiques et techniques de gestion durable des espèces de flore inscrites aux annexes 1 et 2 de la CITES, c'est-à-dire :
  - Planification de la stratégie de collecte /traitement /analyse archivage de l'IST sur les espèces de flore inscrites aux CITES
  - Collecte de l'IST auprès des diverses sources
  - Administration d'une base de données sur l'IST relative aux espèces de flore « avec un accent sur celles inscrite aux annexes CITES. Etc....
- Fonction d'interface avec l'OG, c'est-à-dire :
  - Gestion des interactions « suivi des dossiers participation aux instances de concertation animées par le PF/OG
  - Coordination de l'élaboration des ACNP pour les espèces inscrites à l'annexe II CITES
  - Coopération avec OG pour l'élaboration des divers documents stratégique de l'AS (plan d'action, programme annuels d'activités, budget, etc.) ;
- Fonction de gestion de la coopération internationale, c'est-à-dire :
  - Suivi des interactions avec les AS des états parties de la CITES des aires de répartition des espèces de flore « avec un accent particulier sue les inscrites dans les annexes CITES.

Les fonctions ci-dessus peuvent être regroupées en 3 groupes ;

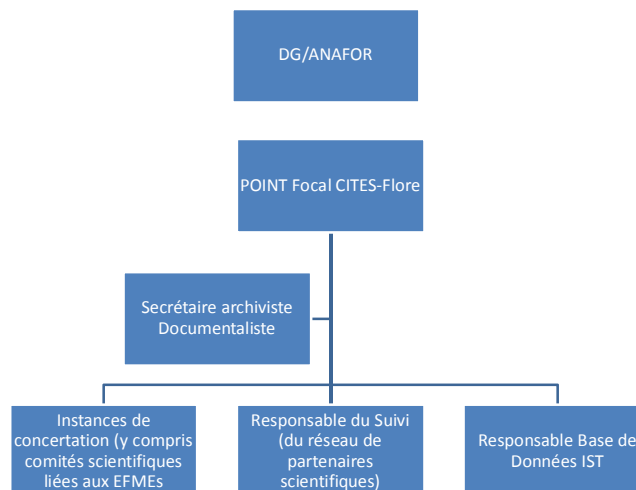
- Un groupe de fonctions qui donnent au Point Focal une perspective « Stratégique » dans son mandat de Secrétariat Permanent de l'AS. Le Point Focal se positionne dans cette situation en instance de planification stratégique des actions de management de l'IST sur les espèces de flore, en même temps que comme instance jouant un rôle de « pivot » dans la participation de toutes les parties prenantes dans le management de l'IST et la prise de décisions techniques sur le couple IST/Gestion Durable à des fins de régulation du commerce

nt sur les espèces de flore inscrites dans les annexes 1 et 2

- Un groupe de fonctions donnant au Point Focal une perspective « tactique » dans son mandat de Secrétariat Permanent de l'AS et d'expertise-conseil auprès de l'OG. La plupart des processus de l'AS étant externalisés, le Point Focal se positionne dans cette situation comme instance de gestion d'un réseau de partenaires scientifiques et techniques et de suivi de l'exécution des activités prévues dans le plan d'action et autres activités ad-hoc.

Un groupe de fonctions qui donnent au Point Focal une perspective technico-opérationnelle, à travers le management de l'IST (administration de base de données scientifiques et techniques) et la gestion de la mémoire des divers processus exécutés par l'AS (archivage des documents et outputs des divers processus exécutés par l'AS).

### III.2. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



### III.3. DESCRIPTIFS DES POSTES

- **Point Focal :** Responsable des fonctions stratégiques : supervision du management des interfaces avec les autres acteurs et les AS des autres Etats parties, coordination des activités du réseau des partenaires scientifiques et techniques en faveur de la production de l'IST sur les espèces de flore
- **Responsable suivi :** Chargé du suivi du système d'outsourcing des activités « techniques » de l'AS (recherche scientifique et technique sur les impacts de l'exploitation des espèces de flore, expertise-conseil auprès de l'OG, élaboration des ACNP, etc.)
- **Responsable bases de données d'IST :** management de l'IST produite par les divers processus mis en œuvre par l'AS (collecte/ traitement/analyse/archivage/diffusion des données scientifiques et techniques disponibles auprès des diverses sources).

### III.4. PROFILS DES POSTES

- **Point Focal :**
  - Poste de travail à l'ANAFOR lié à la coopération « de préférence le Chef de Division »
  - Bonne connaissance de la CITES
  - Bonne connaissance des problématiques de Gestion des espèces en danger/ menacées.
  - Minimum Ingénieur forestier.
- **Responsable BD :** Un des techniciens de la cellule informatique de l'ANAFOR. L'Informaticien est chargé d'assister le Coordonnateur du projet dans les questions techniques et technologiques liées à la mise en place et au fonctionnement de la base des données, et à la création du réseau d'échange d'IST entre les principaux acteurs impliqués dans la conservation et la gestion du *Prunus africana*.
- **Responsable suivi :**
  - Poste de travail au sein de la Division en charge de la Coopération/ ANAFOR (de préférence le chargé d'études coopération) ;
  - Compétences en suivi et évaluation.
- **Secrétaire/ Archiviste :** Une des secrétaires du DG. Elle est chargée d'assister le Coordonnateur du projet dans certaines tâches administratives et aussi de gérer le centre de documentation scientifique et technique sur le prunus que le projet va mettre en place;

## IV. DU RENFORCEMENT DES CAPACITES D'ACTION

### IV.1. MODALITES D'ACTION

Pour chaque activité scientifique à exécuter « mise en œuvre programme annuel d'activité ou activité ad-hoc » commandée par l'organe de gestion », le Point Focal de l'AS/CITES-flore mobile.

Une équipe de scientifiques pour son exécution. L'AS et de ce fait tenue de mettre à la disposition de ladite équipe les moyens logistiques pour la réalisation de la « mission » qui lui est ainsi confiée. Les moyens concernant autant les ressources informationnelles « accès à la base de données ainsi qu'à sa base documentaire, accès à des BD distantes à travers internet », les espaces de travail dans des conditions acceptables « local spécialement aménagés à cet effet », les moyens de déplacement vers les lieux d'exécution de la mission ainsi que des infrastructures de séjour dans lesdits lieux.

Ainsi tous les processus opérationnels de l'AS sont externalisés auprès de ses partenaires scientifiques et techniques.

### IV.2. DEPLOIEMENT SPATIAL

L'AS mène effectivement ses activités dans les sites des aires de répartition des espèces inscrites dans les annexes CITES. Son mandat s'exécute ainsi sur le terrain, l'AS devant suivre « à travers ses partenaires scientifiques » un éventail de projets/programmes scientifiques sur les espèces de flore

et de ce fait disposer d'antennes scientifiques dans les aires de répartition des processus scientifiques exécuté dans divers sites «de mission autonome ou en collaboration avec les différents gestionnaires forestiers ».

### IV.3. MOYENS NECESSAIRES

#### Besoins en renforcement de capacités Techniques.

Les principaux besoins en renforcement des capacités techniques sont relatifs à :

- Conception et implémentation de la base de données de l'IST sur les espèces de flore inscrites aux annexes CITES.
- Formation des partenaires scientifiques à la production de l'IST sur les espèces de flore inscrites aux annexes CITES dans un format harmonisé.
- Formation des Responsables en charge de la base de données sur l'administration de la base de données.

#### Besoins en renforcement de capacités matérielles.

L'AS étant compris comme le pôle d'animation scientifique autour des problématiques de gestion de l'IST sur les espèces de flore inscrites aux annexes CITES « mobilisation/fédération des gisements de compétence, animation du réseau de « scientifiques » ... » il devrait être en mesure d'offrir un ensemble de facilités à son réseau de partenaires pour l'exécution des activités relatives à la production de l'IST sur lesdites espèces de flore . Les capacités matérielles ci-dessous sont cohérentes avec cette « vision » de l'AS/CITES-Flore.

- Locaux au niveau du siège de l'ANAFOR, dont 1 salle servant de local informatique spécialisé pour la consultation de la base de données par divers scientifiques et l'hébergement du « serveur » de la base de données. Cette salle devrait avoir divers postes de travail pour accueillir en même temps au moins 4 visiteurs.
- Une salle servant en même temps de bibliothèque dédiée aux problématiques scientifiques et techniques sur les espèces de flore « bibliothèque numérique et papier » et de travail et / ou réunion pour divers scientifiques impliqués dans les activités processus mis en œuvre par l'AS/CITES-flore.
- Locaux dans les principaux sites des aires de répartition/distribution des espèces inscrites aux annexes CITES. Il s'agira essentiellement de cases de passage pour l'hébergement des équipes de scientifiques. Pour le cas spécifique du Prunus, il faudra prévoir dès maintenant trois cases de passage dans les régions de l'Adamaoua, du Nord-Ouest et du Sud-ouest.
- Un véhicule 4x4 pour les missions de terrain des équipes de scientifiques
- Construction d'un portail internet de l'AS pour l'accès à l distance à la BD de l'IST

### IV.4. EVALUATION CHIFFREE DES BESOINS EN CAPACITES D'ACTION

#### IV.4.1. RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES

Action	Budget prévisionnel « en million de francs CFA
Conception et implémentation base de	25

s à	10
Harmonisation des protocoles de production de l'IST	
Formation du Responsable de l'AS en charge de la base de données d'IST	2
<b>total</b>	<b>37</b>

#### IV.4.2. RENFORCEMENT DES CAPACITES MATERIELLES

Action	Budget prévisionnel « en million de francs CFA
Aménagement locaux au siège ANAFOR	5
Equipement des locaux au siège de l'ANAFOR*	15
Ordinateurs de bureau (4)	2
Imprimante laser couleur (4)	2
Ordinateurs portables (4)	3
Scanner (4)»	0.5
Véhicule 4x4	25
Portail internet	2.5
Aménagement cases de passage (3)	12
Equipement cases de passage ** (3)	5
<b>total</b>	<b>72</b>

\* : Table de réunions de 12 places avec chaises, Classeur de rangement de la documentation, Poste de travail informatique.

\*\* : Lits avec matelas, Tables de travail avec chaises, Nécessaires de cuisine, Literie.

## PARTIE B. ORGANE DE GESTION CITES FLORE

### I. DES MISSIONS DEVOLUES

L'Organe de Gestion est chargé notamment de :

- Délivrer les permis, certificats et autorisations conformément aux dispositions de la CITES et de la loi et en particulier les autorisations de chasse, de collecte ou de capture.
- Attacher à tout permis ou certificat toutes les conditions qu'il juge nécessaires;
- Coopérer avec les autres autorités compétentes pour l'application de la législation nationale concernant la conservation des espèces de faune et de flore sauvages;
- Tenir un registre de commerce international des spécimens et préparer un rapport annuel concernant ce commerce ;
- Décider de la destination finale des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages ;
- Procéder ou faire procéder à l'étiquetage et marquage des spécimens d'espèces exportés;
- décider de l'exportation à des fins non commerciales de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et de l'exportation à des fins commerciales de spécimens d'espèces inscrites à l'annexe II, III et IV de la loi n°... après consultation de l'Autorité Scientifique et les soumettre au besoin à un régime de quotas, fixé au cours du premier trimestre de l'année en cours ;
- désigner un ou plusieurs Centres de Sauvegarde pour les spécimens vivants saisis ou confisqués près consultation de l'Autorité Scientifique ;
- Faire toute proposition destinée à mettre en application les normes et recommandations de la CITES ;

En résumé, l'Organe de gestion est l'instance compétente pour délivrer les permis et les certificats relatifs aux espèces sauvages de flore inscrites dans les deux premières annexes CITES au nom de l'Etat.

### II. DU POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL

#### II.1. DE L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

En tant qu'Organe de Gestion, la Direction des Forêts dispose en son sein de toutes les compétences pour la Gestion des processus liés à la régulation de l'exploitation et du commerce durable des espèces de flore (et donc spécifiquement de celles inscrites aux annexes 1 et 2 de la CITES). Toutes les informations nécessaires à la prise de décision raisonnée sur ces actes de gestion des espèces CITES sont de ce fait disponibles dans ses divers services.

Il suffirait donc seulement de mettre en place une infrastructure spécifique de collecte et de traitement desdites informations et d'animer une plateforme de concertation sur les problématiques de commerce durable des espèces sauvages de flore concernées par la CITES.

#### II.2. DU POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL

le Point Focal se structure en instance de management de l'information commerciale sur les espèces sauvages de flore inscrites aux deux premières annexes CITES (base de ressources, production, commercialisation), d'animation d'une plateforme de concertation sur la Gestion des principaux paramètres des « mouvements internationaux » desdites espèces (en vue de régulation dudit



antes, y compris le secteur privé), et de Gestion de la  
 nantes dans le suivi de la mise en œuvre de la convention  
 CITES au Cameroun, et de secrétariat de l'Organe de Gestion.

### III. DU RENFORCEMENT ORGANISATIONNEL COHERENT AVEC LE POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL

#### III.1. DES MISSIONS AUX FONCTIONS

Compte tenu du positionnement institutionnel du Point Focal OG/ CITES-Flore, nous avons le tableau ci-dessus qui définit les diverses « fonctions » que le Point Focal doit remplir pour chacune des missions assignées à l'Organe de Gestion.

MISSIONS	TYPE DE FONCTION
Délivrer les permis, certificats et autorisations conformément aux dispositions de la CITES et de la loi et en particulier les autorisations de chasse, de collecte ou de capture	Secrétariat Permanent OG
Attacher à tout permis ou certificat toutes les conditions qu'il juge nécessaires	Secrétariat Permanent OG
Coopérer avec les autres autorités compétentes pour l'application de la législation nationale concernant la conservation des espèces de faune et de flore sauvages	Interface avec les autres acteurs
Tenir un registre de commerce international des spécimens et préparer un rapport annuel concernant ce commerce	Gestion information commerciale + Secrétariat Permanent OG
Décider de la destination finale des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages	Secrétariat Permanent OG + Instance de concertation
Procéder ou faire procéder à l'étiquetage et marquage des spécimens d'espèces exportés	Instance de concertation+ Secrétariat Permanent
décider de l'exportation à des fins non commerciales de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et de l'exportation à des fins commerciales de spécimens d'espèces inscrites à l'annexe II, III et IV de la loi n°... après consultation de l'Autorité Scientifique et les soumettre au besoin à un régime de quotas, fixé au cours du premier trimestre de l'année en cours	Interface avec L'AS + Secrétariat Permanent OG
désigner un ou plusieurs Centres de Sauvegarde pour les spécimens vivants saisis ou confisqués près consultation de l'Autorité Scientifique	Instance de concertation + Secrétariat Permanent OG+ interface avec AS
Faire toute proposition destinée à mettre en application les normes et recommandations de la CITES	Instance de concertation + Secrétariat Permanent OG + Interface avec AS
Communication avec le Secrétariat CITES et les autres parties et diffusion des informations CITES	Instance de concertation + Gestion coopération internationale/ Secrétariat permanent CITES

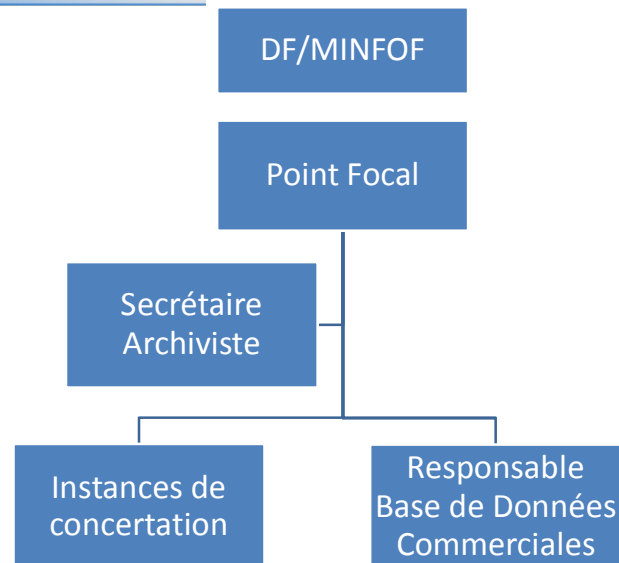
de fonctions pour l'exécution des missions qui lui sont  
pour effectivement son rôle, le Point Focal doit remplir les

fonctions « homologues » définies comme :

- Fonction de Secrétariat Permanent de l'OG (Direction des Forêts), c'est-à-dire :
  - Archivages des extraits des principaux processus internes et externes
  - Remonter l'information à l'échelon décisionnel « DF »
  - Permanence de l'accessibilité à l'OG
  - Préparation des propositions de décisions stratégiques
  - Secrétariat des instances de concertation « commission, comité ... »
  - Coordination des activités liées à la CITES au sein de l'OG
- Fonction Interface avec les autres acteurs (y compris animation des plateformes de concertation), c'est-à-dire :
  - Diffusion de l'information pertinente auprès des acteurs
  - Préparation du plan d'action et programme d'activités des diverses plateformes
  - Convocation des sessions des plateformes etc....
- Fonction de management de l'information Commerciale, c'est-à-dire :
  - Planification de la stratégie de régulation du commerce
  - Collecte de l'information auprès des diverses sources
  - Administration d'une base de données sur l'information commerciale sur les espèces inscrites dans les annexes CITES.
- Fonction d'interface avec l'AS, c'est-à-dire :
  - Gestion des interactions « suivi des dossiers cotés à l'AS
  - Coopération avec AS pour élaboration « et financement » de son plan d'activités et de son programme annuel d'activités.
  - Participation aux diverses plateformes de concertation mises en place par l'AS.
- Fonction de Gestion de la Coopération internationale, c'est-à-dire :
  - Suivi des interactions avec le Secrétariat CITES et Organe de Gestion d'autres états parties en tant que Secrétariat permanent OG.
  - Préparation des rapports annuels « en tant que Secrétariat Permanent CITES ;
  - Préparation des éléments de participation du Cameroun aux diverses instances CITES.

Ces fonctions peuvent être regroupées en deux groupes :

- Un groupe de fonctions qui donnent au Point Focal une perspective stratégique, c'est-à-dire qui lui font jouer un rôle de Gestion des processus spécifiques liés au respect des exigences de la CITES en l'occurrence : Aider à la prise de décision de l'échelon décisionnel sur les problématiques de commerce durable et élaborer des propositions de décisions, mettre en œuvre la nécessaire infrastructure pour la participation de toutes les parties prenantes dans la régulation du commerce des espèces de flore inscrites aux annexes 1 et 2 de la CITES, et garantir la qualité des choix sur les options de gestion des espèces inscrites auxdites annexes.
- Un groupe de fonctions qui donnent au Point Focal une perspective technico-opérationnelle, en l'occurrence le management de l'information commerciale (ou même technico-commerciale) et l'Archivage des extraits de ses principaux processus ainsi que la permanence du contact avec le Point Focal.



### III.3. DESCRIPTIFS DES POSTES

- **Point Focal** : il assume le groupe de fonctions stratégiques ci-dessus ;
- **Responsable des données commerciales** : il assume la fonction management de l'information commerciale sur les espèces de flore sauvages inscrites dans les deux premières annexes CITES ;
- **Secrétaire Archiviste** : assure la permanence du contact avec le point focal, gère la base documentaire de l'Organe de Gestion, et est chargée de la coordination administrative de l'Organe de Gestion (courrier, suivi, préparation des réunions, etc.).

### III.4. PROFILS DES POSTES

- **Point Focal** : Cadre de la Direction des Forêts de niveau Ingénieur Forestier, occupant un poste de travail de niveau minimum Sous – Directeur, et justifiant d'une bonne connaissance de la CITES
- **Responsable Données Commerciales** : Un des « techniciens » de la Cellule SIGIF ;
- **Secrétaire Archiviste** : une des secrétaires du Directeur des Forêts.

## IV. DU RENFORCEMENT DES CAPACITES D'ACTION

### IV.1. MODALITES D'ACTION

L'Organe de Gestion agit à travers des processus de concertation et d'interaction avec l'Autorité Scientifique CITES Flore. L'essentiel de ses extrants sont constitués d'émission de certificats et autres autorisations et d'édicions de textes réglementaires en vue de la régulation du commerce des espèces de flore sauvages inscrites aux deux premières annexes CITES.



La Direction des Forêts étant largement déployée dans l'ensemble des aires de répartition/distribution des espèces de flore sauvages, le Point Focal n'a pas besoin de mettre en place une stratégie différenciée de déploiement.

#### **IV.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES MATERIELLES**

La Direction des Forêts dispose de toutes les ressources matérielles, techniques et infrastructurelles requises, et ses missions en tant que qu'OG CITES-flore sont en parfaite cohérence avec ses missions statutaires, les seuls processus nouveaux sont ceux de discrimination des extrants en extrants « espèces CITES » et extrants « autres espèces ». Des ressources financières complémentaires seront sans doute nécessaires pour les volets « Animation de plateformes de concertation » et coopération avec AS ainsi que coopération internationale.

## CONCLUSION

Compte tenu des missions assignées aux Organes de Gestion et aux Autorités Scientifiques de la CITES dans les Etats parties à ladite convention, la présente étude a mis en lumière le fait qu'un Point Focal agissant comme homme-orchestre ne suffisait pas pour jouer à lui tout seul le rôle de « Secrétaire Permanent » de ces instances. A travers une approche de développement organisationnel et en s'appuyant sur une analyse de l'environnement institutionnel de Gestion Durable des ressources forestières « floristiques et fauniques », la présente étude a opéré un positionnement institutionnel de ces instances de mise en œuvre de la CITES en tant que « pôles » de gestion des réseaux de parties prenantes et d'acteurs impliqués dans la gestion et le commerce des ressources forestières (avec un accent particulier sur les espèces inscrites dans les annexes CITES).

Pour le cas particulier des espèces de flore inscrites dans les annexes CITES et en ce qui concerne le renforcement des capacités opérationnelles de l'Organe de Gestion et de L'Autorité scientifique CITES-flore, la présente étude a permis de proposer :

- Des organigrammes légers pour l'animation de ces instances à travers des « Points Focaux » avec descriptifs des divers « postes de travail ».
- Des profils pour doter les divers postes, en choisissant l'option d'enrichissement des postes de travail de certains personnels déjà en poste dans ces instances (Organe de Gestion et Autorité Scientifique). De ce fait, la dotation de ces postes n'induit pas de charges supplémentaires ;
- Des besoins en renforcement des capacités d'action (surtout pour l'Autorité Scientifique qui constitue le « bras » armé de l'Organe de Gestion pour la régulation du commerce des espèces de flore inscrites dans les annexes CITES) pour une plus grande efficacité d'action.
- Un budget prévisionnel pour l'optimisation de l'efficacité de l'Autorité Scientifique CITES-flore, s'élevant en première estimation s'élève à 72 millions de francs CFA.